

Syndicats et retraites en Suisse au XXe siècle : du rêve mutualiste à la défense des assurances sociales

Autor(en): **Leimgruber, Matthieu**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier**

Band (Jahr): **27 (2011)**

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-520346>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

SYNDICATS ET RETRAITES EN SUISSE AU XX^e SIÈCLE : DU RÊVE MUTUALISTE À LA DÉFENSE DES ASSURANCES SOCIALES

MATTHIEU LEIMGRUBER

Depuis le début du XX^e siècle, les enjeux liés aux retraites constituent un axe important des luttes syndicales. En 2002, à la suite d'un mouvement de grève nationale dans le secteur de la construction, les syndicats SIB (aujourd'hui UNIA) et SYNA signent un accord avec la Société suisse des entrepreneurs en faveur de la retraite anticipée. Qualifiée par l'Union syndicale suisse (USS) de « succès majeur du siècle », cette victoire permet la « concrétisation d'un progrès social des plus nécessaires » pour des salarié·e·s parmi les plus touché·e·s par la pénibilité des conditions de travail et dont l'espérance de vie est la plus faible¹. Deux ans plus tard, en mai 2004, un référendum porté par la centrale syndicale et la gauche politique fait mordre la poussière à la 11^e révision de l'Assurance vieillesse et survivants (AVS). Cette révision prévoyait notamment des coupes importantes dans les rentes de veuves et un relèvement de 64 à 65 ans de l'âge de la retraite des femmes. Cette configuration référendaire a été renouvelée avec succès en mars 2010. Les syndicats ont été en effet les principaux acteurs du rejet net de la baisse très controversée du taux de conversion permettant le calcul des rentes régies par la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP, ou « deuxième pilier »)².

À la suite de cette dernière votation, l'USS est partie à l'offensive pour proposer une amélioration des rentes AVS. Défendant la robustesse du système de financement de l'assurance fédérale (doublement du nombre de bénéficiaires

- 1 Ewald Ackermann, « La retraite anticipée dans certains accords de branche. Autrefois un cauchemar, aujourd'hui une histoire à succès », *USS infos*, n° 19, novembre 2010.
- 2 Présentée par ses partisans comme une mesure nécessaire pour faire face aux défis du vieillissement démographique et aux performances incertaines des marchés financiers, la baisse du taux de conversion implique en clair une diminution des rentes. Pour une mise en contexte de cette mesure, cf. Matthieu Leimgruber, « La doctrine des trois piliers. Entre endiguement de la sécurité sociale et financiarisation des retraites (1972-2010) », (Yverdon : ARTIAS, 2010). Disponible en ligne : http://www.artias.ch/media/DossierMois/2010/Dossier_Mai_10.pdf.

de rentes, pour un coût stable depuis 1980 en pourcentage du produit intérieur brut), et nonobstant les Cassandres annonçant sa faillite prochaine, l'USS revendique une « AVSplus » : il s'agirait d'assurer un relèvement substantiel des rentes (la dernière amélioration datant de... 1975), notamment pour les personnes gagnant moins de 5000 CHF par mois³.

Mais cette revendication ambitieuse sera-t-elle accompagnée de luttes concrètes ? Affaire à suivre : nous en saurons plus lors de la remise d'un rapport sur « AVSplus » en 2012. Ces revendications ambitieuses rappellent les suites de la votation de 2004. Un groupe de travail de l'USS avait produit un rapport (sorti en 2006) demandant une augmentation des rentes et un rééquilibrage du système de retraite en faveur de l'AVS et au détriment des caisses de pensions⁴. Mais ces propositions n'avaient pas eu d'autres suites. Aujourd'hui comme hier, de telles revendications se heurtent à la difficulté structurelle des syndicats à sortir du carcan imposé par la doctrine des trois piliers. Comment renforcer l'AVS alors que les syndicats sont englués depuis des décennies dans la « gestion paritaire » des institutions du deuxième pilier ? Comment passer des référendums défensifs à des propositions en positif ? L'échec de la dernière initiative populaire portée par les syndicats en faveur d'une flexibilisation des conditions et des âges des départs à la retraite en automne 2008 rappelle la difficulté d'un tel exercice⁵.

Afin de mieux comprendre ces enjeux importants, cette contribution propose une série de réflexions sur les relations complexes que les syndicats ont entretenues avec la prévoyance vieillesse au cours du XX^e siècle. Je combine ici deux approches complémentaires. En premier lieu mes recherches sur les luttes pour la définition des frontières entre assurance sociale et prévoyance privée, matrice de l'émergence de la doctrine des trois piliers. Je m'efforcerai ainsi de montrer comment les syndicats ont fait face à la concurrence de l'intervention de l'Etat et du patronat dans le domaine de la prévoyance vieillesse⁶. Afin de bien

3 Les positions de l'USS en matière de retraites sont présentées dans *AHV bleibt stabil. SGB-Finanzierungsszenarien für die AHV*, SGB Dossier n° 76, mars 2011. Cf aussi *Une révision « technique » qui offre une certaine latitude. L'avenir doit nous apporter une AVS plus performante*, Communiqué de presse USS, 3 décembre 2010.

4 *Endlich existenzsichernde Renten: Erste Säule stärken – 3000 Franken Rente für alle*, Berne : Schweizerischer Gewerkschaftsbund, 2006.

5 Pour une analyse plutôt pessimiste des capacités des syndicats à lancer de telles campagnes, voir Silja Häusermann, « Solidarity with whom? Why organised labour is losing ground in Continental pension politics, » *European Journal of Political Research* 49 (2009) : 223 – 56.

6 Ces dimensions sont développées dans mon ouvrage: *Solidarity without the state? Business and the shaping of the Swiss welfare state, 1890-2000* (Cambridge : Cambridge University Press, 2008).

comprendre ce triangle conflictuel, j'utilise également les catégories utilisées dans les travaux récents de la politologue Christine Trampusch sur les syndicats et la politique sociale. En se basant sur une analyse classique des socialistes anglais Sidney et Beatrice Webb (*Industrial Democracy*, 1911), Trampusch rappelle que les syndicats ont trois moyens d'action pour faire avancer leurs positions dans le domaine social : l'auto-organisation, sous la forme de coopératives et de mutuelles ouvrières, le contrat, par le biais d'accords collectifs conclu avec les employeurs et de la cogestion paritaire d'institutions sociales, et enfin la voie législative, qui voit les syndicats participer directement au développement de l'Etat social⁷.

La suite de cet article analyse comment s'articulent les relations complexes au sein de ce triangle d'acteurs (syndicat/patronat/Etat) et de moyens d'actions (mutualisme/paritarisme/assurance sociale) durant trois périodes de l'histoire des retraites. En premier lieu, je traite des luttes autour des premiers projets d'assurance sociale autour de 1900, moment de l'apogée fragile du mutualisme ouvrier. J'aborde ensuite les positions ambiguës des syndicats face au développement de l'AVS, entre 1918 et 1947. Cette partie souligne en particulier l'érosion du mutualisme et le glissement des organisations ouvrières vers des solutions paritaires. Je m'arrête enfin sur la période des trente glorieuses, période durant laquelle ce glissement se confirme et aboutit à un large soutien syndical en faveur de la doctrine des trois piliers en 1972. Ce parcours séculaire souligne les ambiguïtés des positions syndicales en matière de retraites et éclaire les difficultés contemporaines qu'ont les organisations ouvrières à mettre en œuvre des luttes en positif pour améliorer les prestations en faveur des personnes âgées.

Grandeurs et misères du mutualisme ouvrier : syndicats et caisses de secours avant 1914

À l'instar des autres pays européens, les mutuelles et autres caisses de secours (*Hilfskassen*) forment une matrice de l'activité syndicale en Suisse. En 1818, la caisse maladie des typographes donne ainsi naissance à l'un des premiers

7 Christine Trampusch, «The welfare state and trade unions in Switzerland: an historical reconstruction of the shift from a liberal to a post-liberal welfare regime,» *Journal of European Social Policy* 20, no. 1 (2010): 58-73; Christine Trampusch, «Von einem liberalen zu einem post-liberalen Wohlfahrtsstaat: Der Wandel der gewerkschaftlichen Sozialpolitik in der Schweiz,» *Swiss Political Science Review* 14, no. 1 (2008): 49-84.

syndicats helvétiques. Durant les années 1860, les deux tiers des membres de l'Union ouvrière (*Arbeiterverein*) sont des *Hilfskassen* représentant des métiers. Deux décennies plus tard, les caisses mutuelles jouent à nouveau un rôle important dans la fondation de l'USS⁸. La centralité des caisses pour le monde ouvrier est évidente : une caisse forte permet d'attirer des membres et de les fidéliser. Les principes d'entraide mutuelle constituent un ciment pour les organisations ouvrières émergentes et une vitrine de leurs activités. Mais la fin du XIX^e siècle n'est pas seulement une période faste pour le mutualisme ouvrier. Ce dernier doit faire face durant cette période à l'émergence des assurances sociales organisées par l'Etat fédéral et à la compétition des institutions sociales du patronat. Comment maintenir l'idéal, et la centralité, du mutualisme ouvrier face à ces deux autres pôles ? Comment concilier la décentralisation très forte des mutuelles ouvrières avec les efforts de centralisation et de nationalisation des politiques sociales ?

Durant les débats qui suivent l'adoption en 1890 d'un article constitutionnel autorisant la Confédération à légiférer dans le domaine des assurances sociales⁹, les premières études réalisées sur les caisses de secours soulignent non seulement leur éparpillement, mais aussi leur fragilité financière et actuarielle. Les premiers projets pour une assurance maladie et accident (LAMA) critiquent ainsi la jungle des caisses existantes (plus de 2000 caisses de toute sorte pour une population de 3.3 millions d'habitants !) et présentent au contraire l'assurance sociale comme une mesure de rationalisation nécessaire et salubre¹⁰.

Cette ambition de rationalisation bute très vite sur de sérieux obstacles. Ainsi, le premier échec de la LAMA en 1900 n'est pas dû uniquement à l'opposition des milieux bourgeois et conservateurs opposés à l'interventionnisme social de la Confédération et soucieux de préserver les caisses patronales ou confessionnelles. Au contraire, le projet suscite aussi une réaction de rejet parmi

8 Hermann Dommer, «Das Kassenwesen von fünf ausgewählten Gewerkschaften 1904-1913,» in *Arbeiterschaft und Wirtschaft in der Schweiz 1880-1914*, Zurich, 1988, 1299-338. Pour une perspective internationale, voir Marcel van der Linden & Michel Dreyfus, eds., *Social security mutualism: the comparative history of mutual benefits societies*, Berne: Peter Lang, 1996.

9 Voir dans ce Cahier le document relatant les débats du Congrès ouvrier suisse de 1890.

10 Bernard Degen, «Haftpflicht bedeutet den Streit, Versicherung den Frieden: Staat und Gruppeninteressen in den frühen Debatten um die schweizerische Sozialversicherung,» in Hansjörg Siegenthaler (éd.), *Wissenschaft und Wohlfahrt. Moderne Wissenschaft und ihre Träger in der Formation des schweizerischen Wohlfahrtstaates während der zweiten Hälfte des 19. Jahrhunderts*, Zurich: Chronos, 1997, pp. 137-54.

des fractions importantes du mutualisme ouvrier. Cette levée de boucliers exprime une crainte de voir le mutualisme perdre encore davantage de terrain, notamment dans un contexte d'érosion de la position des caisses ouvrières par rapport à leurs concurrentes. En effet, si les caisses de secours ouvrières regroupaient encore près de 40 % du total des personnes affiliées en 1880, cette proportion chute à 19 % en 1903. Durant la même période, le nombre de caisses de fabrique organisées par le patronat quadruple. Leurs effectifs (25 % du total des affilié·e·s) dépassent ceux des caisses ouvrières, tandis que les grandes caisses actives au niveau régional ou même national, ancêtres des caisses maladie actuelles, concentrent déjà près de la moitié des personnes affiliées¹¹. Comme l'a souligné David Muheim, ce «mutualisme à géométrie variable» pèse lourdement non seulement dans l'échec de 1900, mais aussi dans l'élaboration de la deuxième mouture de la LAMA. Acceptée en 1912, cette loi voit la mise en place de l'assurance fédérale pour les accidents de travail mais abandonne l'idée d'une assurance maladie étatique au profit d'une régulation et d'un subventionnement des caisses existantes¹².

Nous n'avons pas encore abordé la question des retraites, mais ce bref rappel préliminaire est important car les luttes autour de la LAMA vont structurer les débats des décennies suivantes sur l'Assurance vieillesse et survivants (AVS). L'entrée de l'Etat fédéral dans l'arène sociale constitue à la fois une concurrence et une chance pour les caisses ouvrières. Cette entrée rend obsolète la couverture de certains risques (les accidents de travail sont désormais du ressort de la SUVA, du moins dans les branches industrielles) ou impose aux caisses maladies d'être reconnues par l'Etat afin de pouvoir bénéficier de subventions. Ces aides sont souvent décisives pour stabiliser des caisses ouvrières aux bases financières fragilisées par la guerre et la crise. La même situation se répète d'ailleurs dans le domaine de l'assurance chômage¹³. Dans ces deux champs, l'autonomie mutualiste est progressivement remplacée par une situation dans laquelle les caisses syndicales deviennent des institutions d'exécution d'une politique sociale dont elles ne maîtrisent plus les tenants et les aboutissants.

11 Alfred Gutknecht, «Versicherungswesen, d: Die gegenseitigen Hilfgesellschaften,» in: Naum Reichesberg (éd.), *Handwörterbuch der schweizerischen Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung*, Berne: Verlag Encyclopädie, 1911, 1249-61.

12 David Muheim, «Mutualisme et assurance maladie (1893-1912). Une adaptation ambiguë,» *Traverse*, no. 2 (2000): 79-93.

13 Voir dans ce *Cahier* la contribution de Carola Togni et Jean-Pierre Tabin sur les syndicats et l'assurance chômage durant l'entre-deux-guerres.

Dans le domaine des retraites, les caisses syndicales, fondées plus tardivement, vont suivre une autre trajectoire : malgré des débuts encourageants, la prévoyance vieillesse ouvrière n'arrivera jamais à véritablement concurrencer les autres caisses mises sur pied dans le secteur public et privé. Cette situation va renforcer la tentation paritaire ou, en d'autres termes, l'abandon de l'autonomie mutualiste au profit d'une intégration dans des logiques de cogestion. Les racines de ce processus sont visibles dès l'entre-deux-guerres, durant les premiers débats sur l'AVS.

La valse-hésitation des syndicats face à l'AVS, 1918-1947

Après une génération de controverses autour de l'assurance maladie et accident, la question de la mise en place d'un système de retraites va occuper le devant de la scène durant trois décennies. Les étapes majeures de ce processus sont connues : mise à l'ordre du jour par la Grève générale de 1918, la revendication d'une assurance vieillesse fédérale va tout d'abord échouer en 1931, à l'orée de la crise. Après une décennie dans les limbes, le projet AVS ressurgit avec force durant la Deuxième Guerre mondiale et s'impose finalement lors d'une votation populaire en juillet 1947. Toutefois, établir un lien direct entre la Grève générale et ce plébiscite tend à brouiller les cartes et ne rend pas compte des hésitations des syndicats en matière d'AVS. De plus, les étapes législatives ne sont pas tout. Avant 1947, la prévoyance vieillesse se développe principalement de manière décentralisée, sous la forme de caisses de pensions.

Afin de bien comprendre les positions des syndicats durant cette période, il est donc nécessaire de comparer la trajectoire des différents types de caisses de pensions fondées après 1918. Les données regroupées dans le Tableau 1 (voir en annexe) révèlent la situation délicate à laquelle les organisations ouvrières doivent faire face. Premier constat, le nombre des caisses syndicales quadruple entre 1911 et 1941, passant de 25 à 97 unités. Ce chiffre est tout à fait honorable en comparaison avec les performances des caisses de pension dans le secteur public et l'économie privée. Les caisses de ces deux secteurs ont connu certes une croissance encore plus forte que leurs homologues ouvrières, mais le nombre élevé d'institutions de prévoyance (plus de 750 dans l'administration publique, près de 1800 dans le secteur privé) cache une réalité très disparate. Dans l'administration publique, les grandes caisses du personnel des régies fédérales (chemin de fer, rail), des cantons et des grandes villes dominent

largement les mini-caisses communales. Une situation similaire prévaut dans le secteur privé, où les caisses des 200 plus grandes entreprises coexistent avec une myriade de caisses organisées pour le compte des PME par une poignée de compagnies d'assurance vie¹⁴. À première vue, les 243 000 membres des caisses syndicales en 1941 (soit la moitié du nombre total des salarié·e·s syndiqué·e·s) font donc bonne figure face aux 120 000 membres des caisses des administrations publiques (soit près des deux tiers des salarié·e·s du secteur public) et surtout en comparaison des 174 000 membres des caisses des entreprises (soit à peine 20 % des salarié·e·s du secteur privé).

Toutefois, ces chiffres sont trompeurs. En effet, on trouve parmi les caisses syndicales décomptées dans le Tableau 1 non seulement quelques rares institutions assurantielles (*Versicherungseinrichtungen*), ou en d'autres termes de véritables caisses de pensions, mais aussi de nombreuses caisses de secours, d'épargne ou autres institutions d'assistance (*Fürsorgeeinrichtungen*) offrant des prestations très limitées et rarement des rentes de vieillesse. Si les statistiques disponibles ne permettent pas de distinguer ces deux catégories de caisses dans le secteur syndical, il est possible de faire cette opération de tri pour les caisses du secteur public et privé. Je n'ai donc pas retenu les institutions d'assistance de la fonction publique et des entreprises privées dans le Tableau 1. En d'autres termes, les standards des caisses syndicales sont sujets à caution, un point confirmé par la modestie de leurs réserves financières (moins de 300 CHF par membre). Ces réserves ne représentent qu'une fraction des moyens disponibles dans les grandes caisses du secteur public et privé (10 000 CHF et plus par membre). Les caisses syndicales ne sont donc pas de véritables caisses de pensions, mais font plutôt office d'institutions supplétives qui distribuent des compléments de prestations à des membres déjà couverts par les caisses de retraite de leurs employeurs. Prenons l'exemple des deux caisses de la Fédération des ouvriers de la métallurgie et de l'horlogerie (FOMH) et du syndicat des cheminots, qui à elles seules représentent en 1941 plus de la moitié des effectifs des caisses ouvrières et professionnelles. Il est fort probable que ces salariés soient aussi affiliés aux caisses des CFF et des entreprises du secteur des

14 L'assurance de groupe joue encore aujourd'hui un rôle très important dans le deuxième pilier. Les compagnies les plus actives sur ce marché sont les mêmes qu'en 1941 : Swiss Life (la Rentenanstalt de 1941), Zurich Vie et Winterthur Vie (AXA-Winterthur depuis 2004). Cf. Matthieu Leimgruber, «La politique sociale comme marché. Les assureurs vie et la structuration de la prévoyance vieillesse en Suisse (1890-1972),» in *Geschichte der Sozialversicherungen / Histoire des assurances sociales*, Zurich : Chronos, 2006, 109-39.

machines. Derrière le chiffre de 243 000 se cachent donc des affiliations à double, ce qui ne fait que confirmer la place secondaire des caisses syndicales dans le paysage de la prévoyance vieillesse d'avant l'AVS.

En définitive, si les syndicats tentent d'entrer sur le terrain de la prévoyance vieillesse durant l'entre-deux-guerres, ils n'y parviennent que très partiellement. En 1923, alors que le premier projet AVS est en train de se frayer un laborieux passage au sein du système politique, la direction de l'USS envisage brièvement de mettre sur pied – sur une base syndicale ou en partenariat avec les patrons – des caisses de retraite organisées par branches industrielles. Cette proposition rencontre peu d'écho, notamment au sein d'un patronat peu enclin à se lancer sur un terrain qui permettrait le renforcement des syndicats. Elle sera rapidement abandonnée¹⁵. Durant la même période, le président central de la puissante FOMH, Konrad Ilg, appelle de ses vœux un renforcement de l'activisme syndical en la matière : « afin de lier les métallos et les horlogers [au syndicat] et mener de nouvelles luttes, nous devons développer des caisses de prévoyance aussi bonnes que celles de nos adversaires »¹⁶. Mais même au sein de cette puissante organisation, il faudra attendre 1938 pour voir la mise en place d'une véritable caisse de retraite. Avant cette date, on ne parle que de « secours pour la vieillesse »¹⁷. Les syndicats ont donc de la peine à tenir leurs positions face à des caisses patronales qui ne touchent certes qu'une minorité de salarié·e·s, mais disposent de ressources nettement plus importantes.

Lorsque la « Lex Schulthess », première ébauche d'une modeste AVS, est enfin acceptée par le Parlement en 1929, l'assurance fédérale n'est plus que l'ombre de ce qui avait été promis en 1919, au lendemain de la Grève générale. Les directions syndicales soutiennent certes ce projet minimaliste, mais de manière peu efficace. La direction de l'USS tente ainsi de réaliser un film de propagande pour soutenir l'AVS. Mais ce film (*Ein soziales Hilfswerk*), qui met en scène une journée d'un chômeur âgé, ne sera finalement jamais montré. Mal réalisé et trop elliptique, ce film symbolise de manière anecdotique, mais

15 Marco de Nicolo, *Die Sozialpolitik des Schweizerischen Gewerkschaftsbundes (1880-1960)* (Winterthur : Keller, 1962), pp. 92-6.

16 *Unsere Zukunft hat Geschichte. Ein Jahrhundert im Gewerkschaftskampf gegen materielle Not, für Gerechtigkeit und Menschenwürde. Eine Festschrift zum hundertjährigen Bestehen des schweizerischen Metall- und Uhrenarbeiterverbandes*, Berne : SMUV, 1988, p. 43. Citation traduite de l'allemand.

17 Ernst Wütrich, « Die Sozialversicherungen des Schweizerischen Metall- und Uhrenarbeiterverbandes, » *Schweizerische Zeitschrift für Sozialversicherung* (1963) : p. 215-228.

révélatrice, une campagne syndicale menée sans grande conviction¹⁸. Attaquée par référendum par la droite conservatrice et par le parti communiste, le projet AVS mord la poussière en décembre 1931. Durant le reste des années 1930, l'USS continue à appeler de ses vœux à la fois la création d'une assurance fédérale couvrant tous les travailleurs, et la mise sur pied de caisses syndicales ou paritaires. Mais aucun projet précis dans ce sens ne voit le jour.

Durant la Deuxième Guerre mondiale, le projet AVS, mené d'une main de fer par le conseiller fédéral radical Walther Stampfli, devient rapidement le véritable ciment social de la «communauté nationale» forgée par la mobilisation. Au début de 1947, alors que la deuxième mouture du projet d'assurance vieillesse est à nouveau attaquée par un référendum conservateur, l'USS se lance de manière déterminée dans la campagne politique. La fâtière syndicale décide à nouveau de réaliser un film de propagande. Cette fois-ci, c'est une réussite éclatante. Tourné par des professionnels du film publicitaire, *En avant et du courage!* propose une fresque héroïque, même si quelque peu aseptisée, du combat pour l'assurance vieillesse. Fait révélateur de la démarche consensuelle adoptée, ni la Grève générale de 1918 ni le premier échec de 1931 ne sont mentionnés. Par contre le film se conclut par un appel solennel du Général Guisan, commandant en chef de l'armée fédérale, qui enjoint les spectateurs à «penser suisse» et «agir suisse» et par conséquent à voter pour l'AVS. Ce film remarquable sera projeté en avant-programme dans 180 salles, soit plus de la moitié des cinémas du pays, durant le mois de juin précédant la votation historique pour l'AVS¹⁹.

Toutefois, la contribution syndicale au plébiscite populaire pour l'AVS du 6 juillet 1947 (qui recueille près de 80 % de voix favorables) n'est pas aussi unanime qu'elle peut paraître au premier abord. Durant la guerre, la FOMH, qui représente un quart des troupes de l'USS, reste à distance du projet AVS et essaie au contraire de développer une caisse de retraite paritaire de concert avec l'Association patronale de la métallurgie (ASM). Selon la vision développée par la direction de la FOMH, une telle initiative constituerait une extension sociale bienvenue de la Paix du Travail signée en 1937 et renouvelée en 1944. En croi-

18 Stéphane Rudin, «Propagandafilme aus der schweizerischen Arbeiterbildungszentrale 1931-1947. Evidenzproduktion und Kollektivformierungen», Universität Basel, Lizentiatsarbeit des Instituts für Geschichte, 2005, pp. 81ss.

19 Jürg Siegenthaler, *Die Politik der Gewerkschaften. Eine Untersuchung der öffentlichen Funktionen schweizerischen Gewerkschaften nach dem Zweiten Weltkrieg*, Berne: Francke, 1968, p. 62. Voir aussi Archives USS (Berne), cartons G258/7 et G259/1.

sant les archives de la FOMH et celles des associations patronales, on se rend compte que les deux partenaires sociaux ne partagent pas les mêmes buts. Pour la FOMH, il s'agit bien de pallier à la faiblesse de sa caisse de retraite et de consolider le syndicat, sans trop d'égards pour les autres salarié·e·s. Pour l'ASM et l'Union patronale suisse, l'utilité de ces négociations réside surtout dans le fait qu'elles permettent, tout en faisant miroiter à la FOMH une éventuelle extension de la gestion paritaire, d'encourager Konrad Ilg et ses lieutenants à défendre les caisses de pensions existantes, et notamment les caisses d'entreprise. Ces négociations contribuent aussi à maintenir la FOMH à l'écart des luttes ouvrières qui émergent vers la fin de la guerre²⁰. Le projet d'une caisse paritaire ne jouant en fin de compte qu'un rôle secondaire pour eux, les représentants patronaux l'abandonnent en octobre 1945, peu après que Walther Stampfli ait présenté aux Chambres fédérales un projet de loi AVS dont les prestations minimales n'empiètent pas sur les caisses de pensions existantes.

Prise de court, la direction de la FOMH tempête contre les insuffisances du projet AVS. À l'interne, Konrad Ilg s'insurge ainsi en 1946 du fait que «le cercle de fer de l'assurance sociale se referme au niveau fédéral, ce qui a un effet négatif sur l'influence du syndicat». Toujours selon lui, les «conséquences néfastes de l'assurance vieillesse» devraient amener le syndicat à «rejeter le projet proposé»²¹. Mais Ilg est conscient qu'un tel rejet provoquerait l'incompréhension, voire l'hostilité du reste du mouvement syndical et de la gauche. La FOMH soutient donc formellement la lutte contre le référendum conservateur, mais reste de facto en retrait. Pour le ténor des métallos, il s'agit avant tout, durant l'hiver 1946-1947, de «sauver ce qui peut être encore sauvé», en d'autres termes se dépêcher de renforcer les activités du syndicat dans la prévoyance vieillesse «avant que les assureurs ne viennent nous déloger de ce domaine»²². Les résultats sont des plus mitigés: la FOMH doit faire face à l'activisme patronal en matière de prévoyance, et à la réticence de ses membres à augmenter leurs contributions à des caisses syndicales alors que l'AVS semble quasi acquise. L'empressement de la FOMH à négocier une solution paritaire révèle donc en creux la fragilité des positions syndicales dans le domaine de la prévoyance vieillesse.

20 Pour une analyse de cet épisode, Matthieu Leimgruber, *Solidarity without the state*, pp. 169-72.

21 Comité élargi de la FOMH, séance du 20 juillet 1946, p. 4. Cité *ibid.*, p. 172.

22 Comité élargi de la FOMH, séances du 15 novembre 1946, p. 1 et du 7 février 1947, p. 2. Cité *ibid.*, p. 172.

Mais cet empressement a aussi pour conséquence de renforcer la main de Walther Stampfli. Les syndicats sont ainsi présents au sein de la Commission d'experts pour l'AVS, mais ne parviennent pas à peser pour des rentes dépassant le cadre minimal prévu. Et hors du cadre du processus législatif, les syndicats ne proposent aucun projet alternatif pouvant servir d'aiguillon en faveur d'une prévoyance vieillesse plus généreuse. La place subordonnée des syndicats est encore confirmée par leur insertion fragile dans les institutions de mise en œuvre de l'AVS. Les associations patronales parviennent ainsi à imposer leurs caisses de compensation, fondées pour gérer les allocations pour perte de gain (APG) en faveur des mobilisés, comme organes de gestion de la future AVS et à en écarter les syndicats²³.

En conclusion : les syndicats se sont certes mobilisés pour faire passer l'AVS, mais n'ont pas joué un rôle prépondérant dans la définition des grandes options de l'assurance fédérale. Dans le même temps, la faiblesse chronique des solutions mutualistes pousse les syndicats à s'investir de plus en plus dans les caisses de pensions créées, et gérées, par les employeurs. Cette tendance ira en s'accroissant durant l'après-guerre et contribuera au succès de la doctrine des trois piliers au début des années 1970.

Les sirènes de la gestion paritaire : syndicats, retraites et doctrine des trois piliers, 1947-1972

La mise en place de l'AVS, dont les premières rentes sont versées en janvier 1948, ne change pas fondamentalement la donne pour les institutions de prévoyance existantes. Au contraire, ces dernières sortent renforcées de la guerre et connaissent un développement soutenu durant les années de croissance des «trente glorieuses». Vu la modestie des premières rentes versées par l'AVS (dont les montants représentent moins de 20 % d'un salaire moyen durant les années 1950-1960, et encore moins pour la «génération d'entrée» ayant peu ou pas cotisé à l'assurance fédérale), les rentes issues des caisses de pensions jouent donc un rôle fondamental pour la minorité de salarié·e·s qui y sont affilié·e·s. À

23 Cf. à ce propos la thèse en cours de Pierre Eichenberger, «Capital organisé et politiques sociales. Les caisses de compensation professionnelles et les associations patronales suisses, 1908-1975,» (Université de Lausanne, 2011). Sur l'assurance perte de gains, cf. Matthieu Leimgruber, «Schutz für Soldaten nicht für Mütter. Lohnausfallentschädigung für Dienstleitende und Sozialversicherungen in der Schweiz,» in M. Leimgruber & M. Lengwiler (éd.), *Umbruch an der «inneren Front». Krieg und Sozialpolitik in der Schweiz 1938-1948*, Zurich : Chronos Verlag, 2009, pp. 75-100.

nouveau, il faut donc prendre en compte les positions syndicales face aux deux pôles du système de prévoyance pour comprendre l'évolution des retraites après 1948. La persistance de cette dualisation du système de retraite va déboucher, à la fin des années 1960, sur l'émergence de la doctrine des trois piliers, qui vise à ancrer la division des tâches entre assurance de base (AVS) et institutions complémentaires («deuxième pilier» collectif et comptes individuels d'épargne retraite). Après avoir dressé un état du mutualisme ouvrier entre 1947 et 1970, cette section revient sur la contribution non négligeable des syndicats à l'émergence et à la victoire de cette doctrine, véritable pierre angulaire du système de prévoyance vieillesse helvétique.

Un nouvel examen du Tableau 1 permet de mesurer à quel point les caisses ouvrières perdent pied face à leurs concurrentes durant les années de croissance d'après guerre. Pendant les années 1950, les effectifs des caisses syndicales sont encore en forte augmentation, mais la tendance ne dure pas. En 1970 il n'y a plus que 200'000 personnes syndiquées affiliées aux caisses syndicales, soit moins qu'en 1941. En effet, dès 1955, le nombre de personnes syndiquées qui sont membres de véritables «caisses de retraite» stagne. Les ressources des caisses ouvrières demeurent également très modestes. Ces dernières se retrouvent distancées alors que les employeurs du public et du privé consolident leurs positions: entre 1941 et 1970, le nombre de personnes couvertes par les institutions de prévoyance du secteur privé est multiplié par quatre, passant de 175'000 à 750'000. Malgré leur sélectivité (si plus de la moitié des hommes salariés sont couverts en 1970, ce n'est le cas que pour une salariée sur quatre à cette même date) et le niveau très variable de leurs prestations, notamment dans le secteur privé, les institutions gérées par les employeurs constituent le cœur du futur deuxième pilier.

Même au sein des plus grands syndicats, les caisses de pensions mutuelles et ouvrières jouent un rôle négligeable après 1945. Considérons à nouveau le cas de la FOMH. En 1962, les réserves des différentes institutions sociales du syndicat s'élèvent à la somme astronomique de 403 millions de CHF. Mais si les caisses maladie (145 mio CHF) et chômage (184 mio CHF) pèsent de tout leur poids dans ce total, la «caisse de retraite» (Alterskasse) ne regroupe que 8 mio de CHF de réserves, contre respectivement 47 et 19 mio CHF pour les «mesures d'assistance» et la «caisse de secours»²⁴. L'idéal mutualiste reste donc présent

24 Ernst Wütrich, art. cit.

dans les domaines les plus subventionnés par l'Etat (maladie et chômage), mais demeure marginal dans le domaine vieillesse. Cette marginalisation est complète en 1970. Après cette date, les caisses de retraite syndicales ne sont même plus recensées par les enquêtes réalisées par l'Office fédéral de la statistique. À l'instar d'une kyrielle de « fonds de bienfaisance » patronaux, les prestations de ces mini-caisses syndicales jouent en effet un rôle anecdotique dans les efforts de prévoyance²⁵.

À la faiblesse du mutualisme ouvrier s'ajoute la déconnexion entre conventions collectives de travail et caisses de pensions. À défaut, comme aux Pays-Bas par exemple, de lutter pour une extension parallèle des conventions collectives et des caisses de pensions au niveau des branches²⁶, les syndicats suisses s'efforcent désormais d'obtenir des droits au sein des myriades de caisses d'entreprise qui composent le paysage de la prévoyance professionnelle. La décentralisation des conventions collectives de travail ne fait donc que renforcer la fragmentation des retraites, et complique d'autant plus la tâche des syndicats. De plus, même au niveau des entreprises, les conventions collectives ne participent pas à la régulation des caisses de pensions. Le seul chemin à disposition des syndicats reste l'intégration dans les conseils paritaires des caisses patronales. Cette voie aboutit pourtant à des résultats mitigés. Loin de parvenir à une co-gestion à l'allemande, les syndicats helvétiques obtiennent seulement au milieu des années 1950 quelques garanties concernant l'intégration au sein des comités paritaires. Le projet d'une véritable loi fédérale sur les institutions de prévoyance, lancé à la fin de la Deuxième guerre mondiale est victime de l'intransigeance patronale. Dénoncé de toute part comme une intrusion malvenue, le projet de loi est remplacé par un simple encouragement des pratiques paritaires²⁷.

L'insistance des syndicats à intégrer les caisses de pensions patronales fait écho au développement de la paix du travail et du « partenariat social » d'après guerre. Mais cette intégration amène les syndicats à se détourner des assurances

25 *Institutions de prévoyance en Suisse. Statistique des caisses de pension 1970*, Berne: Office fédéral de la statistique, 1972, p. 7.

26 Aux Pays-Bas, quelques douzaines de caisses de branche couvrent une très grande majorité des salarié·e·s. Ces caisses sont adossées à des contrats collectifs, ce qui donne un caractère nettement moins fragmenté au « deuxième pilier » néerlandais. Cf. Erik Nijhoff, « Pensions and providence: Dutch employers and the creation of funded pension schemes », *Enterprise and Society* 10, no. 2 (2009): 265-303.

27 Sur l'abandon d'une loi sur les caisses de pension en 1957, cf. Matthieu Leimgruber, *Solidarity without the state*, *op. cit.*, pp. 209-12.

sociales comme l'AVS. «Pourquoi devrions-nous, déclare de manière péremptoire Ernst Wüthrich de la FOMH en 1963, nous soucier d'assurances sociales qui pourraient mener à l'affaiblissement de notre syndicat?»²⁸ Durant les années 1950 et 1960, les syndicats ne sont donc pas en première ligne pour demander une amélioration des maigres pensions de l'AVS. Ce sont plutôt les nouvelles associations de retraité·e·s (à l'instar de l'AVIVO proche du Parti du Travail) ou encore le Parti socialiste qui font figure de locomotives en la matière. Sous la houlette du Conseiller fédéral socialiste Hans-Peter Tschudi, en poste de 1959 à 1973, les révisions successives de l'AVS deviennent ainsi la «vitrine sociale» de la participation de la gauche à l'exécutif gouvernemental²⁹.

La lenteur des progrès de l'AVS et l'extension morcelée des caisses de pension provoquent tout de même une accumulation de demandes en faveur de l'amélioration des retraites. Entre 1966 et 1967, les syndicats participent à deux initiatives populaires dans ce sens. La première, lancée par les syndicats chrétiens, exige entre autres une amélioration du libre-passage entre les caisses existantes, ainsi que la surveillance de ces dernières par la Confédération. La deuxième, lancée conjointement par le Parti socialiste et l'USS, propose une augmentation sensible des rentes AVS. Si ces initiatives participent aux manœuvres annonçant les élections fédérales de 1967, elles seront retirées à la suite de l'acceptation par les Chambres fédérales de la 7^e révision de l'AVS³⁰. Mais ce retrait n'est qu'un répit et ne met pas fin à l'inflation des propositions, au contraire.

À la fin des années 1960, deux conceptions antagonistes de l'avenir des retraites se font face. D'un côté la doctrine des trois piliers, de l'autre le projet des «retraites populaires». Formulée dès le début des années 1960 par les assureurs afin de défendre les caisses de pensions contre une «sur-expansion» de l'AVS, la doctrine des trois piliers bénéficie d'un large consensus, allant des partis bourgeois à la gauche gouvernementale, en passant par les directions des grands syndicats, soucieuses de maintenir leurs positions au sein des caisses d'entreprise. Cette doctrine est frontalement contestée par le projet des «retraites populaires», qui est lui porté par deux initiatives concurrentes du Parti socialiste et du Parti du Travail. Dans leur variante socialiste, les retraites populaires visent à la fois une augmentation sensible des rentes AVS ainsi qu'une régulation forte

28 Ernst Wüthrich, art. cit., p. 228.

29 Bernard Degen, *Sozialdemokratie: Gegenmacht? Opposition? Bundesratspartei? Die Geschichte der Regierungsbeteiligung der schweizerischen Sozialdemokraten*, Zurich: Orell Füssli, 1993, p. 341.

30 Sur ces dimensions, cf. Matthieu Leimgruber, *Solidarity without the state*, pp. 236 et suivantes.

des caisses de pension, dont les déficiences seraient contournées par le biais de la fondation d'une institution de prévoyance professionnelle fédérale. La proposition du Parti du Travail va plus loin et vise à limiter drastiquement le rôle des institutions de prévoyance pour concentrer les retraites autour de l'AVS. Ces deux initiatives de gauche motivent le lancement d'une troisième initiative des milieux économiques et de la droite bourgeoise visant à ancrer la doctrine des trois piliers. Pour couronner le tout, un contre-projet orchestré par Tschudi combine l'initiative hors-parti avec plusieurs éléments de l'initiative socialiste.

Les syndicats font donc face à un écheveau complexe de propositions, mais que l'on peut résumer de la manière suivante: faut-il se battre pour renforcer et développer en premier lieu l'AVS, universelle et fonctionnant selon le principe de la répartition (les cotisations payant directement les prestations), ou faut-il au contraire accepter que l'AVS demeure une assurance de base, insuffisante, et mettre l'accent sur le développement des caisses de pensions fonctionnant selon le principe de la capitalisation (la constitution de réserves et leurs placements permettant de financer les prestations)? Comme le rappellent deux syndicalistes engagés à l'époque dans ce débat (voir l'entretien réalisé en complément à cet article), l'immense majorité des directions syndicales choisit la deuxième option. Ce choix n'est pas étonnant, surtout si l'on considère les éléments présentés dans cet article. L'attrait de cette option est en effet renforcé par l'érosion finale du mutualisme ouvrier, ainsi que par l'intégration de plus en plus forte des syndicats dans la logique paritaire

Malgré l'intensité des controverses au sujet des trois piliers et des retraites populaires, le résultat est sans appel lors de la votation qui tranche sur cette question en décembre 1972. La doctrine des trois piliers, et notamment l'idée d'un deuxième pilier obligatoire, gagne haut la main, alors que l'alternative portée par le Parti du Travail mord la poussière. Une histoire détaillée de l'implication des syndicats dans cette campagne de votation reste à faire, mais il est évident que ces derniers ont pesé lourd dans la balance. Lors d'une réunion de bilan suivant le vote de décembre 1972, les assureurs vie suisses vont ainsi jusqu'à souligner le rôle clé de la COOP Assurances, une coopérative bâloise qui plonge ses racines dans le mouvement ouvrier, dans la campagne visant à gagner les forces syndicales au concept des trois piliers³¹. Le double entretien réalisé en complément à cet article souligne également combien l'option des retraites

31 190^e séance de la Conférence des directeurs de l'Union suisse des compagnies d'assurance sur la vie, 7 décembre 1972, cité par Matthieu Leimgruber, *Solidarity without the state*, p. 256.

populaires ne recueillait qu'un soutien très minoritaire au sein des différentes composantes de la gauche politique et syndicale.

Une autre histoire à faire serait celle des réactions syndicales face aux retards et au démontage de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). Promis pour le milieu des années 1970, le projet initial d'un deuxième pilier obligatoire s'enlise après le départ de Hans Peter Tschudi du Conseil fédéral (1973) et le retrait de l'initiative socialiste en faveur des retraites populaires (1974). Une année plus tard, la crise économique bouleverse l'agenda politique et offre un terrain idéal pour la réémergence des réticences du petit patronat envers le deuxième pilier obligatoire. Dans ces conditions, le projet fait eau de toute part et est ajourné par le Conseil des États en 1978. La deuxième mouture, la LPP actuelle, reste souple et ne remet pas en cause les structures de fond de la prévoyance vieillesse existante. Durant la décennie séparant la votation de 1972 de l'acceptation en 1982 de la LPP par le Parlement, les rêves syndicaux d'un élargissement de la gestion paritaire, qui aurait ouvert la porte à une véritable cogestion des vastes fonds mobilisés par les caisses de pension, s'évanouissent³².

Les syndicats suisses partageaient ces rêves avec d'autres forces syndicales européennes qui tentaient elles aussi d'étendre la démocratie économique et l'investissement à des fins sociales par le biais des institutions de prévoyance. À la fin des années 1960, les syndicats suédois envisageaient ainsi une socialisation poussée des fonds de pension. Mais même dans ce bastion social-démocrate par excellence, ce projet ne parvient pas à aboutir³³. En effet, les liens entre fonds de retraites et marchés des capitaux font des institutions de prévoyance des lieux clés de la financiarisation de l'économie qui s'approfondit durant le dernier quart du XX^e siècle. La gestion de ces institutions et des fonds qui y sont déposés fait l'objet des convoitises des milieux assurantiels et bancaires. Sans compter, comme c'est le cas en Suisse, que les prestations différenciées des institutions de prévoyance jouent un rôle clé dans les politiques du personnel du patronat. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que les velléités syndicales de «prendre les commandes» de ces institutions aient suscité les résistances les plus vives du camp patronal. Si les syndicats suédois n'ont pas réussi à avancer dans ce domaine, on comprend aisément que les syndicats helvétiques se soient retrouvés dans une situation encore plus défavorable pour donner des

32 Jean-François Marquis, «Deuxième pilier, des lendemains qui déchantent,» *Page 2*, no. 7 (1996): 52-54.

33 Jonas Pontusson, *The limits of social democracy: investment politics in Sweden*, Ithaca: Cornell University Press, 1992.

dimensions progressistes au fameux deuxième pilier obligatoire. Toutefois, comme je le mentionnais plus haut, cette histoire reste à faire !

Épilogue : le poids d'un passé mal digéré

À l'issue de ce tour d'horizon, on ne peut s'empêcher de penser que, en matière de retraites, les syndicats suisses ont cheminé à reculons. Les yeux rivés avec nostalgie sur un mutualisme originel dont les contours s'estompent pourtant rapidement, les organisations ouvrières sont demeurées très longtemps méfiantes face à l'assurance sociale étatique au cours du XX^e siècle. Dans le même temps, ces mêmes organisations ont largement orienté leur boussole en direction des institutions de prévoyance patronales, dans lesquelles elles n'exercent bien souvent qu'une influence modeste. D'aucuns rétorqueront que ce constat sévère est facile à faire ex post, et que le contexte de chaque époque considérée ne laissait peut-être pas d'autres options aux acteurs en présence. Je répondrais à cette objection en rappelant que ce constat permet de souligner combien l'attraction pour un partenariat social aux résultats ambigus pèse toujours sur les politiques syndicales en matière de retraites. Comme je l'ai mentionné dans l'introduction, les syndicats sont aujourd'hui en première ligne pour défendre les prestations AVS et LPP, notamment au moyen de la démocratie référendaire. Toutefois, cette conversion a été tardive et souffre de la contribution syndicale au blocage de l'AVS durant les années 1970 par le biais de la doctrine des trois piliers. Maintenant que les pressions de l'austérité permanente pèsent aussi bien sur l'AVS que sur les retraites du deuxième pilier, il est bien sûr très difficile pour les syndicats de se détourner d'institutions de prévoyance qui jouent un rôle de plus en plus important dans la formation des revenus de couches toujours plus larges de retraité·e·s. Mais ce constat ne devrait pas empêcher un bilan critique des effets à longs termes de l'intégration syndicale au sein des caisses de pensions. C'est en décortiquant ce nœud problématique que l'on saisit dans toute sa signification le paradoxe actuel de syndicats qui engrangent certes des succès défensifs, mais peinent à faire suivre ces victoires d'avancées sociales en positif. De telles avancées impliqueraient en effet une remise en cause du cadre de la doctrine des trois piliers, position qui reste pour l'instant, aujourd'hui comme hier, fortement minoritaire au sein des forces syndicales.

Table 1. Caisses de pensions et institutions de prévoyance, 1911-1970

Taux de couverture de la main-d'œuvre (1)		Caisses de pensions syndicales et professionnelles (caisses d'assurance et de secours)	Caisses de pensions du secteur public (uniquement caisses d'assurance)	Caisses de pensions du secteur privé (uniquement caisses d'assurance)
1911	5%	25 caisses	60 caisses	43 caisses
1941	22% <i>h = 28%</i> <i>f = 13%</i>	97 caisses = 243'000 membres (49% des syndiqué·e·s) Métallurgie, machines = 75'000 Cheminots = 40'000 Arts graphiques = 12'000 Employés de banque = 10'000 Autres professions = 90'000 Réserves = 69 millions CHF (284 CHF/membre)	756 caisses = 120'000 membres (60% des salarié·e·s) CFF (1937) = 27'800 Poste (1937) = 27'000 Réserves = 1400 millions CHF (11'667 CHF/membre)	1767 caisses = 174'000 membres (16% des salarié·e·s) Métallurgie = 56'000 Réserves = 1630 millions CHF (9368 CHF/membre)
1955	32% <i>h = 40%</i> <i>f = 14%</i>	134 caisses = 474'000 membres (72% des syndiqué·e·s) mais seulement 41 "caisses de retraite" = = 304'000 membres (46% des syndiqué·e·s) Réserves = 179 millions CHF (378 CHF/membre)	546 caisses = 172'000 membres (67% des salarié·e·s) Réserves = 3500 millions CHF (20'350 CHF/membre)	4676 caisses = 394'000 membres (26% des salarié·e·s) Réserves = 5900 millions CHF (15'000 CHF/membre)
1970	40% <i>h = 56%</i> <i>f = 23%</i>	Nombre de caisses non précisé = 200'000 membres (25% des syndiqué·e·s)	= 274'000 membres (72% des salarié·e·s)	= 750'000 membres (35% des salarié·e·s)

(1) Nombre de personnes couvertes par une institution de prévoyance, en % de la main d'œuvre totale (sans le secteur agricole)
h/f : Idem, en % des hommes/femmes salarié·e·s

Sources: *Statistique suisse des caisses de pensions*, Berne: Office fédéral de la statistique, 1941-1970. Pour les effectifs syndicaux : cf. tables V14 et V15a de la *Statistique historique de la Suisse*, Zurich : Chronos, 1996. Voir également les annexes statistiques de Matthieu Leimgruber, *Solidarity without the state*, Cambridge : Cambridge University Press, 2008, pp. 289ss.